

## LES ATTAQUES

Arrêté n°2023-138

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE CALAIS

## Arrêté de restriction de circulation Rue de Bruxelles Rue du Pignon Vert Rue de la Rivière neuve

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ; Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant la demande de l'entreprise RAMERY pour son sous-traitant EJL, Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation Rue de Bruxelles, Rue du Pignon Vert, et Rue de la Rivière neuve pour le bon déroulement des travaux de voirie (émulsion gravillonnée),

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le 13 septembre 2023, une restriction de circulation sera appliquée Rue de Bruxelles, Rue du Pignon Vert, et Rue de la Rivière neuve pour la durée des travaux.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :

- Route barrée
- Limitation à 30 km/h

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5**: La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 6 septembre 2023.